



CHARTRE DU BASKETTEUR QUEVENOIS



La prise de licence au Basket Quéven Bretagne Sud ouvre des droits et des devoirs que chacun se doit de respecter pour une meilleure cohésion dans la vie du club.
Chaque licencié doit en prendre connaissance, et signer la première page qui sera remise dans le dossier d'inscription.
La charte en elle même devra être conservée par le joueur.

I - PRESENCE ET ENGAGEMENT

A-Des joueurs

Selon le projet du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements.

Le joueur s'engage :

- à être présent,
- à être à l'heure,
- à respecter les règles de vie : politesse, rangement du matériel, ...
- à transmettre toute information à ses parents (pour les joueurs mineurs),
- à restituer son équipement de match en fin de saison,
- à participer au maximum à la vie du club.

Pour toute absence, le joueur s'engage à prévenir son entraîneur ou son coach.

B-Des entraîneurs

Les entraîneurs s'engagent :

- à respecter les horaires des entraînements,
- à prévenir les joueurs en cas d'absence,
- à maintenir un contact régulier avec les parents,
- à refuser toute violence et tricherie,
- à respecter **l'application du paragraphe V de la charte.**
- s'assurer que les joueurs aient eu connaissance du planning des désignations

C-Des parents

Les parents s'engagent :

- à s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport. Ils doivent les récupérer à l'intérieur du gymnase en prévenant de leur présence,
- à participer aux déplacements de l'équipe de son enfant suivant le calendrier de déplacement donné en début de saison.

Les conducteurs s'engagent à respecter le code de la route.
Ils sont responsables des enfants qu'ils transportent à l'aller comme au retour.

En aucun cas, une contravention sera réglée par le club.

- à assurer la buvette lors de matches à domicile suivant le calendrier,
- à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play, et à avoir une attitude positive à l'égard des joueurs. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain.
- à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club. Ainsi, elle peut être amenée à modifier les équipes en cours de saison pour garder l'homogénéité de l'effectif et de niveau ; des recoupements d'âges étant possibles
- à participer au maximum à la vie du club lors des rencontres, fêtes, tournois,...

II - HORAIRES

Le Basket Quéven Bretagne Sud utilise des installations sportives mises à disposition par la commune, de ce fait le club est tributaire des créneaux qui lui sont attribués.

A - Des entraînements

Les horaires d'entraînement définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des disponibilités des installations sportives.

B - Des matches

Les horaires des matches sont consultables sur les panneaux intérieurs et extérieurs des salles (Ronquédo et Kerlébert) et sur le site internet du club (www.basketqueven.com).

Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, **au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre.**

Pour un match en déplacement, l'horaire de départ, donné par l'entraîneur ou le coach, doit être respecté.

III - TENUE DE SPORT ET HYGIENE

A - Aux entraînements

Chaque joueur doit avoir **une tenue de sport adaptée : chaussures réservées à la pratique en salle, short, tee-shirt et sweat.** Il lui est conseillé de prendre une douche dans les vestiaires du gymnase après chaque entraînement.

B - Aux matches

Chaque joueur reçoit un équipement de match en début de saison. Cette tenue est strictement réservée aux matches et sera rendue en état en fin de saison, lors du dernier match. Le nettoyage de celle-ci est à la charge des joueurs.

Tout équipement non restitué en état, au plus tard lors de l'assemblée générale du club, entraînera l'encaissement du chèque de la caution donnée lors de l'inscription.

IV - COMPORTEMENT

A l'entraînement, comme en match ou en tournoi, chaque licencié doit adopter une attitude sportive.

Il s'engage à respecter : - ses coéquipiers (ères),
- son entraîneur, son coach, les dirigeants,
- ses adversaires,
- les officiels et leurs décisions,
- les installations.

En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion du groupe, mais aussi à l'image du club, le club pourra prononcer une sanction.

Toute sanction disciplinaire infligée par le comité ou la ligue, entraînant une pénalité financière, devra être acquittée par l'auteur des faits (ouverture de dossier disciplinaire + frais : 200 €, ...).

V - IMPLICATION

Chaque licencié sera amené au cours de la saison à assurer une ou plusieurs tâches au sein du club : - participation aux tables de marque (marqueur, chronométrateur),
- à l'arbitrage,
- responsable de salle (pour les licenciés majeurs)

Le planning d'arbitrage et de tenue de table est affiché durant la semaine des matches concernés ; il est aussi mis en ligne sur le site du club.

En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et de prévenir le responsable de la commission arbitrage.

Dans le cas où la fonction ne serait pas remplie, le joueur sera désigné pour officier sur son propre match (match à domicile suivant).

VI - REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket- Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

VII - RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

Le Basket Quéven Bretagne Sud dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et sur les parkings en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans le gymnase.

Tout cas non prévu dans la charte sera étudié en bureau.